



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de **DANNEMARIE SUR CRETE**

ANNÉE 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023**

**L’an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures,**

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 5 décembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

**Convoqués :** Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER– Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoit COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LEGUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS- Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l’appel des conseillers municipaux.

**8 Présents :**

Mmes et MM. Sébastien PERRIN - François RAUSCHER - Cyril LINDEPERG  
Delphine DOMBRET - Benoit COELO - Marie-Thérèse FIGUET - Grégory PAUL - Mathilde COURTOIS

**4 Procurations :** Martine LEOTARD a donné procuration à Mathilde COURTOIS - Jean-Luc BARBIER- a donné procuration à Sébastien PERRIN - Adeline ALVES-COUTINHO a donné procuration à Benoit COELO- Pascal BILON a donné procuration à François RAUSCHER.

**1 Absente excusée :** Camille RUAULT

**2 Absents :** Vincent LEGUYON- Estelle ECARNOT

**Nombre de votants :** 12

**Préambule**

- Contrôle du quorum : 8
- Désignation du secrétaire de séance : Cyril LINDEPERG

**DÉLIBERATION 2023-35 : Zone d’accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l’énergie, et plus précisément l’article L 141-5-3,  
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

Considérant les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d’accélération des énergies renouvelables d’ici le 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d’accélération, selon les différentes filières de production des énergies renouvelables,

Considérant l'importance de concerter les administrés selon les modalités permet

Considérant la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisable, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

DÉBAT ET VOTE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, adopte le principe de définir une ou des zone(s) d'accélération des énergies renouvelables sur la commune et décide de mettre en œuvre ces zones dont le contenu, le périmètre seront définis de manière effective au plus tard avant le 30 avril 2024

par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire de séance  
Le 12/ 12/2023

Le Maire, Sébastien PERRIN  
Le 12/12/2023

